RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 28 juin, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents: M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, M. SARAIVA, M. THOMAS, Mme ANQUETIL, M. LUCE, Mme GERVASON, M. ROGER, Mme LAMOTTE, M. PONTY, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY Arrivée de Mme GUÉLODÉ à 18H50

Absents excusés : Mme BENOIST qui a donné pouvoir à M. SIMON, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE et M. BONDANÈSE.

Secrétaire de séance : M. LUCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2017

Monsieur THOMAS tient à préciser que Mesdames GUÉLODÉ, ANQUETIL, Monsieur ROGER et lui-même ont voté contre les nouveaux taux des 3 taxes directes car ils voulaient que le taux de la taxe du foncier non bâti baisse de 5 points. Il précise qu'ils approuvent la baisse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Monsieur THOMAS souhaite savoir pourquoi les interventions du public, ne sont pas notées dans les comptes rendus. Monsieur SIMON lui répond que les interrogations ont des réponses verbales, que les décisions sont prises par le conseil municipal et qu'il n'y a aucune obligation de noter les questions-réponses du public.

Après ces précisions, le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

DEVIS PEINTURE À LA SALLE POLYVALENTE

Après étude des devis concernant des travaux de peinture à la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise AFI DÉCOR de PETIT QUEVILLY qui s'élève à 9 028.44€ HT soit 10 834.13€ TTC. Les travaux concernent la grande salle, le vestiaire, les sanitaires et la cuisine.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

DEVIS PEINTURE À LA CANTINE

Après étude des devis concernant des travaux de peinture à la cantine scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise AFI DÉCOR de PETIT QUEVILLY qui s'élève à 3 263.73€ HT soit 3 916.48€ TTC. Les travaux concernent le réfectoire et la cuisine.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

<u>DEVIS POUR LE DÉSAMIANTAGE ET LA DÉMOLITION DU PRÉFABRIQUÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</u>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise TERRASSEMENT T.P. CREVEL de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE relatif au désamiantage et à la démolition du préfabriqué de l'école élémentaire.

La dépense qui s'élève à 9 160.00€ HT soit 10 992.00€ TTC sera imputée au chapitre 23 du budget.

Ces travaux seront réalisés tout début août car l'entreprise doit établir un plan de retrait amiante et le délai de validation est d'un mois.

DEVIS POUR LA LOCATION D'UN MODULAIRE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire dès la rentrée de septembre 2017 et après comparaison des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise TOUAX de CLÉON relatif à la fourniture et l'installation d'un modulaire de 60m2, en location et ce pour une durée de 24 mois.

La location par jour calendaire s'élève à 12.00€ HT. La prestation aller s'élève à 2000.00€ HT et la prestation retour est estimée à 1 260.00€ HT.

Les options suivantes sont retenues :

- climatisation de l'ensemble pour 1 390.00€ HT ;
- fourniture et pose d'un meuble évier pour 750.00€ HT.

Au cas où l'entreprise TOUAX ne pourrait pas tenir ses engagements, soit pour les délais d'installation, soit pour la qualité de la structure, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location chez un autre fournisseur.

Les crédits nécessaires à l'installation de cette structure sont prévus au budget.

Monsieur SIMON est chargé d'interroger l'entreprise TOUAX sur les éventuelles possibilités d'achat.

LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Monsieur le Président de séance donne lecture du compte rendu de la réunion du 23 mai 2017 qui avait pour objet l'étude du projet et la définition des critères de sélection pour l'appel d'offres.

Les membres de la commission spécifique proposent de lancer un marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des marchés publics avec la possibilité de négocier le prix. Il s'agit d'un marché unique de conception-réalisation, constructeur tous corps d'état.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Courrier Cauchois et sur le site internet de l'ADM 76.

Le descriptif souhaité des locaux est le suivant :

- 4 salles avec une salle d'attente pour les praticiens du paramédical
- 1 salle avec une salle d'attente pour un médecin généraliste
- 1 salle d'attente pour le médecin et la sage-femme
- 1 couloir
- des sanitaires équipés d'un lave-mains
- 1 cuisine / salle de réunions
- placards de rangement par salle du médical et du paramédical
- les locaux devront être aux normes RT2012 et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- les cloisons, les portes et les faux-plafonds devront être phoniques et les fenêtres à ouverture oscillo-battante.

Le cahier des charges pourra être retirer au secrétariat de mairie ou à l'adresse électronique de l'ADM 76 : https://marchespublics.adm76.com

Les critères d'attribution seront :

- le prix de l'offre : 40%
- la valeur technique de l'offre : 60% dont :
 - 10% : organigramme du constructeur
 - 10% : moyens techniques
 - 10% : délai de livraison
 - 10% : choix des matériaux
 - 10% : technologie Economie d'Energie
 - 10% : architecture

Madame BRIFFAUT souhaite savoir où seront implantés ces futurs locaux. Monsieur SIMON lui répond qu'il avait été décidé de les construire route de Saint-Paër, à l'entrée du chemin qui mène à l'atelier communal. Madame BRIFFAUT aurait préféré le terrain communal route de Yainville, à côté du clos des Charmilles. Monsieur le Président de séance lui répond qu'il n'est pas possible de construire la salle de sports route de Saint-Paër car il faut résoudre le problème des actuels vestiaires sportifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide toutes les propositions de la commission et charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres. Il est également autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Toutes les dépenses afférentes à cette future construction seront imputées au chapitre 23 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur SIMON fait savoir qu'il a reçu du Centre de Gestion la liste des agents promouvables.

Sont concernés par un avancement :

Agent	Situation actuelle	Proposition d'avancement
Mme Nathalie	Adjoint technique	Adjoint technique principal
DELAFENESTRE		de 2 ^{ème} classe
Madame Marie-Claude	Adjoint technique	Adjoint technique principal
MASSON		de 2 ^{ème} classe
Madame Valérie	Adjoint technique	Adjoint technique principal
PETIT		de 2 ^{ème} classe
Madame Nathalie	Agent spécialisé principal	Agent spécialisé principal
VINCENT	2 ^{ème} classe des écoles MAT	1 ^{ère} classe des écoles MAT
Madame Corinne	Rédacteur	Rédacteur Principal de
GALLE		2 ^{ème} classe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les cinq agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade soient promus à compter du 1^{er} novembre 2017 et décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 34 heures, pour nommer Madame Nathalie DELAFENESTRE ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe, d'une durée hebdomadaire de 22 heures, pour nommer Madame Marie-Claude MASSON ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 26 heures 30 minutes, pour nommer Madame Valérie PETIT ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour nommer Madame Nathalie VINCENT ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour nommer Madame Corinne GALLE.

Leurs précédents postes seront fermés.

Les dépenses afférentes à ces postes seront imputées au chapitre 64 du budget.

LUDISPORTS76 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Vu le succès de l'activité Ludisports76, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire avec le Département le dispositif LUDISPORTS76 pour l'année scolaire 2017-2018
- approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle
- sollicite de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs
- arrête la rémunération nette horaire des éducateurs à 21€, y compris les congés payés et la prime de précarité,
- décide de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kilomètres jusqu'à 30 kilomètres (aller-retour) sur la base de 0.25€ du kilomètre,
- décide que les familles devront prendre leurs dispositions pour récupérer leurs enfants à la fin de l'activité. Ils ne seront plus reconduits à la garderie par un employé municipal,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal, à la majorité, 13 voix « pour » 4 voix « contre » et 1 abstention, fixe le montant de la participation demandée aux familles à 20€ par inscription.

Les dépenses relatives à cette activité sont prévues au chapitre 62 et les recettes au chapitre 70 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.